

République française

Département de la Drôme

COMMUNE DE BEAUMONT EN DIOIS

Séance du 13 avril 2018

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 06/04/2018 <i>L'an deux mille dix-huit et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Isabelle BLAS</i>
Présents : 6	Présents : Isabelle BLAS, Isabelle ALLEMAND, Pauline PERDRIX, Philippe BISSIERES, Alfredo MARQUES DOS REIS, Jean Louis COLOMB
Votants: 6	
Pour: 6	Représentés:
Contre: 0	Excusés: Michel FLORET
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Isabelle ALLEMAND

Objet: TAXE D'AMENAGEMENT - 2018_010

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 2%
- **CHARGE le Maire** de toutes démarches et signatures pour l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Maire

Isabelle .BLAS

MAIRIE
DE
BEAUMONT EN
DIOIS

Nombre	de	Membres
En exercice	Présents	votants
9	9	9

Date de convocation :
31-10-2011

Date d'affichage :
31-10-2011

OBJET :
TAXE
D'AMENAGEMENT

REUNION
2011
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUMONT EN DIOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAUMONT EN DIOIS

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lionel LHERONDEL, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la circulaire du Préfet relative aux évolutions législatives récentes et à ses implications pour les collectivités territoriales.

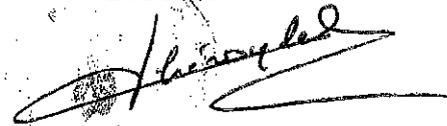
A partir du 1^{er} mars 2012, les taxes d'urbanisme existantes seront toutes supprimées. Le nouveau dispositif prévoit l'instauration de 2 autres taxes : La Taxe d'Aménagement et le Versement pour sous-densité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Se prononce en faveur de la taxe d'aménagement au taux de 1.5 %,**
- **Vote l'ensemble des exonérations facultatives**
- **charge Monsieur le Maire de toutes démarches et signatures pour l'exécution de la présente décision.**

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire



L. LHERONDEL

Acte exécutoire par
envoi à la Préfecture
le 28 novembre 2011